

# COM(2013) 708 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 18 octobre 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 18 octobre 2013

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union européenne à moyen terme à la Roumanie.

E 8734





Bruxelles, le 10.10.2013  
COM(2013) 708 final

2013/0338 (NLE)

Proposition de

**DÉCISION DU CONSEIL**

**fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union européenne à moyen  
terme à la Roumanie**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. Introduction**

Après un programme de soutien financier à moyen terme conjoint de l'UE et du FMI pour la Roumanie entre le printemps 2009 et le printemps 2011, dans le cadre duquel 5 milliards d'EUR ont été décaissés par l'Union et 12,9 milliards d'EUR par le FMI, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 12 mai 2011 une décision sur un programme de suivi à titre de précaution, mettant à la disposition de la Roumanie une assistance financière à moyen terme de l'UE jusqu'à concurrence de 1,4 milliard d'EUR<sup>1</sup>. Aucune somme n'a été déboursée par l'UE ni par le FMI dans le cadre du deuxième programme, qui était également un programme conjoint, et qui a été adopté à titre de précaution.

Le 4 juillet 2013, compte tenu des risques pesant encore sur la balance des paiements de la Roumanie, les autorités roumaines ont demandé un troisième programme de soutien financier à moyen terme à l'UE, une fois encore conjointement avec un accord de confirmation du FMI. L'aide de l'UE et du FMI devrait être considérée comme une mesure de précaution, aucun déboursement n'étant prévu. Le 9 juillet, le comité économique et financier (CEF) a répondu favorablement à cette demande et a chargé la Commission de négocier un nouveau programme conjoint de l'UE et du FMI, qui serait accordé à titre de précaution.

Du 17 au 31 juillet 2013, les services de la Commission et du FMI ont mené une mission conjointe de négociation à Bucarest. Un accord est intervenu au niveau technique sur les modalités et le contenu d'un nouveau programme. Un nouveau programme permettrait de continuer à soutenir le programme économique mis en œuvre par le gouvernement, notamment pour consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière, augmenter la résilience et le potentiel de croissance de l'économie, renforcer la capacité administrative, remanier l'administration fiscale et améliorer la gestion et le contrôle des finances publiques. Le nouveau programme aurait une durée de 24 mois et serait composé d'une assistance accordée à titre de précaution par l'Union européenne pour un montant maximal de 2 milliards d'EUR, et par le FMI pour un montant maximal de 1,75 milliard de DTS (environ 2 milliards d'EUR), avec l'appui d'un accord de confirmation. En outre, la Banque mondiale continuera d'apporter le soutien auquel elle s'était engagée plus tôt, de 891 millions d'EUR, dont 514 millions doivent encore être déboursés.

### **2. Évolution et perspectives macroéconomiques**

La Roumanie enregistre une croissance économique positive depuis 2011. L'évolution récente semble indiquer qu'en 2013, la croissance sera d'environ 2 %, un peu plus que les 1,6 % annoncés dans les prévisions de printemps de la Commission. L'essor considérable des exportations (principalement grâce à l'industrie automobile et aux services) et les bonnes récoltes sont les principaux moteurs de la croissance. Toutefois, ces tendances positives masquent la faiblesse de la demande intérieure, due à l'atonie de la consommation et à la contraction de l'investissement durant le premier semestre de 2013.

À l'avenir, la croissance devrait s'accélérer progressivement, dès lors que les réformes structurelles commencent à produire des résultats, que l'absorption des fonds de l'UE s'améliore et que les exportations restent solides grâce à la relance de l'économie européenne. En misant sur une récolte moyenne, la croissance devrait être légèrement supérieure à 2 % en 2014. La demande intérieure devrait être le principal moteur de la croissance, sous l'effet de l'investissement et de la consommation privée, tandis que les exportations nettes devraient

---

<sup>1</sup> Le premier programme relevait de la décision 2009/459/CE du Conseil et le deuxième de la décision 2011/288/UE du Conseil.

apporter une légère contribution négative, dès lors que les importations devraient repartir à la hausse en 2014 en raison du raffermissement de la demande intérieure.

L'inflation mesurée par l'IPCH est restée élevée en Roumanie, aux alentours de 6 % en 2009-2011, mais elle a reculé en 2012 pour s'établir en moyenne à 3,4 %. Toutefois, les tendances à la hausse des prix se sont de nouveau renforcées vers la fin de 2012 et au premier semestre de 2013. L'inflation devrait se replier au cours du second semestre 2013, du fait d'une forte chute des prix des denrées alimentaires et d'un renversement des effets de base, et tomber sous la barre des 3,5 % pour la fin 2013, ce qui correspondrait à l'objectif fixé par la Banque centrale (une fourchette de 2,5 %  $\pm$  1 point de pourcentage). Un nouveau ralentissement est prévu pour 2014.

### **3. Finances publiques**

La Roumanie est parvenue à assainir ses finances publiques au cours des dernières années, et a ainsi ramené son déficit budgétaire de 9 % du PIB en 2009 à un peu moins de 3 % en 2012. Ce résultat a permis au Conseil de mettre fin à la procédure de déficit excessif à l'égard de la Roumanie le 21 juin 2013. Un nouveau programme permettrait d'aider le gouvernement à poursuivre les efforts d'assainissement budgétaire, de sorte que la Roumanie puisse atteindre l'objectif à moyen terme (OMT) d'un déficit budgétaire structurel de 1 % du PIB d'ici à 2015. Les autorités conservent l'objectif de déficit du programme précédent, à savoir 2,4 % en termes SEC pour 2013. L'assainissement devrait se poursuivre en 2014, conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance (PSC). Selon les indications actuelles, la Roumanie ciblerait un déficit de 2 % en termes SEC conformément à la mise à jour 2013 de son programme de convergence.

La mission de négociation menée en juillet a débouché sur une correction budgétaire en milieu d'exercice permettant certaines modifications des recettes et des dépenses tout en maintenant l'objectif général d'un déficit de 2,3 % en espèces et 2,4 % en termes SEC en 2013. Le budget révisé tient compte d'une réduction des revenus et des investissements nationaux en biens d'équipement, réduit les provisions pour les corrections liées aux fonds de l'UE ainsi que les transferts vers d'autres secteurs de l'administration publique. En ce qui concerne le budget 2014, les autorités cherchent des moyens d'accroître les recettes, principalement par le biais d'un élargissement de l'assiette fiscale. Dans le volet des dépenses, la mise en œuvre progressive de la loi unifiée sur les salaires, convenue dans le cadre du premier programme, constitue un défi important.

L'assainissement budgétaire requis a été réalisé pour l'essentiel, et le nouveau programme mettra l'accent sur l'amélioration de la gouvernance budgétaire. Il visera à renforcer le cadre budgétaire afin de le mettre en conformité avec les exigences du pacte budgétaire, et devrait également introduire un certain nombre d'autres améliorations au contenu de la stratégie budgétaire et à la transparence de la procédure budgétaire. Cela impliquera une amélioration de la budgétisation des investissements à l'horizon annuel et à moyen terme, la finalisation du système de contrôle des engagements (afin d'éviter l'accumulation de nouveaux arriérés), ainsi qu'une amélioration de l'administration fiscale en vue d'un meilleur recouvrement de l'impôt.

### **4. Évolution des marchés financiers et du secteur bancaire**

La situation s'est nettement améliorée sur les marchés financiers depuis l'été 2012 dans le contexte d'une amélioration générale du climat sur le marché et après la stabilisation de la situation politique nationale en fin d'année. Globalement, elle a évolué de la même manière que dans les pays voisins comparables, et est restée relativement favorable durant le premier semestre de 2013. Les écarts de taux des contrats d'échange sur défaut à 5 ans pour la Roumanie sont tombés de près de 500 points de base en mai 2012 à moins de 200 points de

base au début du mois de janvier 2013, et se situent légèrement au-dessus des 200 points de base depuis fin juin 2013. Après des pertes substantielles en mai 2012, l'indice boursier BET s'est raffermi jusqu'à la fin de 2012. Il est instable depuis lors, mais a progressé d'environ 10 % jusque début septembre 2013.

En dépit de la tendance à l'augmentation des actifs dépréciés (le pourcentage de prêts non productifs a atteint 20,3 % en juin 2013), la capitalisation du secteur bancaire est restée à des niveaux rassurants (le ratio d'adéquation des fonds propres était de 14,7 % en juin). Les risques liés à l'augmentation de la proportion de prêts non productifs ont été atténués par une politique prudente de provisions pour créances douteuses, bien que ces provisions continuent d'exercer une pression sur la rentabilité (le rendement sur fonds propres a atteint 6 % au premier semestre 2013 après trois années de pertes). La Banque centrale continue à surveiller étroitement les banques étrangères dont les sociétés mères se trouvent dans des pays périphériques de la zone euro et qui ont conservé des réserves de capitaux suffisantes. Les retombées de la crise chypriote ont été atténuées grâce à l'accord visant à transférer les dépôts locaux de la filiale roumaine de Bank of Cyprus vers Marfin Bank, filiale du groupe Laiki, mais le processus de désendettement des banques étrangères et de réduction du financement des banques mères (-14.6 % depuis décembre 2012), bien qu'il cadre avec l'évolution constatée au niveau régional et qu'il soit globalement mené de manière ordonnée, mérite toujours une surveillance étroite de la part des autorités de surveillance.

## **5. Balance des paiements et besoins de financement extérieur**

La Roumanie devrait conserver un accès total aux marchés de la dette souveraine sur la durée envisagée du programme (24 mois), sauf en cas d'évolution défavorable de la situation internationale. Les différentiels sur CDS ont atteint leurs niveaux les plus bas depuis 2010. Le déficit de la balance courante devrait tomber d'environ 4 % du PIB en 2012 à quelque 2 % en 2013, principalement grâce à une contraction du déficit commercial.

Selon le scénario de base, il ne devrait pas y avoir de déficit de financement souverain ou extérieur durant les deux prochaines années. Toutefois, la Roumanie reste vulnérable aux fluctuations des taux de change et à la volatilité des mouvements internationaux de capitaux. En cas de scénario défavorable, le financement du compte courant pourrait devenir difficile et l'accès au marché de la dette souveraine être entravé. Dans ce dernier cas, une première réaction consisterait à puiser dans les réserves de liquidités du Trésor (environ 6 mois de besoins de financement) et, dans une moindre mesure, dans les réserves internationales de la Banque nationale de Roumanie. Si la Roumanie devait connaître des difficultés de financement importantes sur une longue période, le programme établi à titre de précaution pourrait être activé et les fonds disponibles (2 milliards d'EUR de l'UE à déboursier en deux tranches de 1 milliard d'EUR et jusqu'à 2 milliards d'EUR au titre de l'accord de confirmation du FMI) permettraient de couvrir les engagements budgétaires et financiers de l'État. Un nouveau programme permettrait également de rassurer les marchés financiers sur le fait que la Roumanie s'est engagée dans un ambitieux programme de réformes économiques.

## **6. Aide de l'UE au titre du mécanisme de soutien des balances des paiements dans le cadre d'un effort international**

Compte tenu des faiblesses et des risques qui pèsent encore sur la balance des paiements de la Roumanie, et pour autant que les autorités roumaines s'engagent à mettre en œuvre un programme d'ajustement budgétaire, financier et structurel, la Commission, après avoir consulté le comité économique et financier le 3 octobre 2013, recommande au Conseil d'adopter une décision pour faire en sorte de continuer à accorder un concours mutuel à la Roumanie conformément à l'article 143 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le gouvernement roumain met en œuvre son programme économique afin de

remédier aux dernières faiblesses, d'atténuer les menaces qui pèsent encore sur la viabilité des finances publiques de la Roumanie et de développer la capacité nécessaire pour élaborer et appliquer les politiques économiques sans soutien international.

En outre, après consultation du comité économique et financier, la Commission propose au Conseil d'adopter une décision fournissant à titre de précaution un soutien financier à moyen terme à la Roumanie, jusqu'à concurrence de 2 milliards d'EUR, afin de contribuer à la viabilité de sa balance des paiements. L'activation de l'assistance financière accordée par l'Union à titre de précaution et des déboursements peut être demandée jusqu'au 30 septembre 2015.

### **7. Principal contenu d'un nouveau programme**

Le nouveau programme accordé à titre de précaution permettrait de soutenir le programme économique mis en œuvre par le gouvernement en vue notamment de consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière, d'augmenter la résilience et le potentiel de croissance de l'économie, de renforcer la capacité administrative, de remanier l'administration fiscale et d'améliorer la gestion et le contrôle des finances publiques. Les conditions spécifiques de politique économique seront définies dans un protocole d'accord qui sera conclu entre la Commission et les autorités roumaines. Il permettra de préserver les acquis des deux programmes précédents et intégrera les conditions qui n'ont pas encore été remplies dans le cadre du deuxième programme.

### *A: Assainissement budgétaire*

Après avoir corrigé son déficit excessif, la Roumanie devrait réduire son solde budgétaire structurel conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, jusqu'à ce qu'elle atteigne son objectif à moyen terme d'un déficit structurel des finances publiques de 1 % du PIB d'ici à 2015, et le maintienne par la suite. En outre, le programme permettra de poursuivre les efforts visant à empêcher l'accumulation d'arriérés de paiement de l'État, tant au niveau central qu'au niveau des administrations locales. L'enveloppe des salaires du secteur public devra rester viable, ce qui implique une limitation de la croissance des salaires ainsi que du volume de l'emploi public.

### *B: Gouvernance budgétaire et réforme budgétaire structurelle*

Afin d'ancrer solidement l'assainissement budgétaire, le programme entraînera un nouveau renforcement du cadre de gouvernance budgétaire. La mise en œuvre du pacte budgétaire est essentielle à cet égard, de même que des améliorations de la planification budgétaire pluriannuelle en vue de garantir une politique budgétaire plus durable.

Le gouvernement bénéficiera d'une assistance technique étendue de la part du FMI et de la Banque mondiale en matière de gestion et de contrôle des finances publiques. La mise en œuvre d'un système de contrôle des engagements, qui s'effectuera en plusieurs étapes, contribuera à assurer la réduction et le contrôle des arriérés. Dans le secteur de la santé, les mécanismes de contrôle budgétaire seront renforcés grâce à l'amélioration des procédures d'information et de suivi, en particulier en ce qui concerne les hôpitaux et les dépenses pharmaceutiques afin d'éviter que des arriérés de paiement s'accumulent à nouveau. La hiérarchisation des investissements publics sera renforcée afin de relever le potentiel de croissance du pays.

### *C: Gestion de la dette publique*

Les autorités prendront les mesures nécessaires pour améliorer la gestion de la dette publique dans le but de réduire les coûts et risques de financement et d'accroître la durée moyenne de la dette publique.

### *D: Régulation et supervision du secteur financier*

Dans le secteur financier, les autorités poursuivront l'amélioration du cadre de résolution des défaillances bancaires et de la législation sur le Fonds de garantie des dépôts en modifiant l'ordonnance gouvernementale n° 39/1996 et l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 99/2006. Afin d'accélérer le processus de nettoyage des bilans, la Banque nationale de Roumanie (BNR) a clarifié les dispositions applicables à l'abandon de créances avec l'association bancaire roumaine et produira une analyse complète de la qualité des actifs du secteur bancaire. Afin de développer encore le marché des capitaux et de diversifier les sources de financement pour les banques, les autorités modifieront la législation sur les obligations sécurisées. Le maintien de la discipline dans l'octroi de crédits et la prévention de l'aléa moral chez les débiteurs contribuent de manière significative à renforcer la stabilité financière. Par conséquent, le gouvernement continuera d'éviter d'adopter des initiatives législatives (notamment la loi sur l'insolvabilité personnelle) et de mettre en avant des dispositions dans la loi sur le recouvrement de dettes qui nuiraient à la discipline en matière de crédit. Les autorités consulteront de manière approfondie l'ensemble des parties prenantes, compte tenu également de l'analyse d'impact effectuée par la BNR sur les nouvelles dispositions relatives aux clauses abusives dans la loi sur l'application du code de procédure civile, veilleront à ce que les affaires en justice concernant les clauses abusives soient traitées par des juridictions de rang supérieur ou par un tribunal spécialisé unique, et prendront toutes les autres mesures nécessaires pour garantir l'application cohérente de ces dispositions. Afin

de renforcer la surveillance des marchés financiers non bancaires et de promouvoir la protection des consommateurs, les autorités veilleront à ce que la législation sur l'autorité unique de régulation financière non bancaire, l'autorité de surveillance financière (FSA), soit modifiée afin de l'aligner sur les bonnes pratiques internationales.

### *E: Réformes structurelles*

Les réformes structurelles visent à améliorer le fonctionnement du marché, à accroître la résilience aux chocs extérieurs et à renforcer le potentiel de croissance à long terme de la Roumanie. L'agenda de réformes structurelles de ce programme fait partie de l'agenda plus vaste du programme national de réforme de la Roumanie et relève des recommandations spécifiques adressées à cette dernière dans le cadre du semestre européen.

La restructuration des entreprises publiques, notamment par le biais de privatisations, sera renforcée afin de réduire les risques que les arriérés accumulés et les pertes d'exploitation font peser sur le budget, tout en améliorant la viabilité financière de la plupart des opérations de ces entreprises. Les autorités prendront des mesures pour renforcer la gouvernance des entreprises publiques, notamment dans le secteur financier.

Dans le secteur de l'énergie, les mesures en suspens convenues dans le cadre des deux programmes précédents seront déployées, parmi lesquelles la mise en œuvre des feuilles de route portant sur la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité.

L'amélioration de l'environnement des entreprises et de l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME) constitue un autre pilier important de l'agenda des réformes structurelles du programme. Le programme vise à réduire les charges administratives qui pèsent sur les PME, à faciliter leur accès aux banques et aux fonds propres, à réduire l'incertitude juridique grâce à l'amélioration de l'enregistrement des biens fonciers et immobiliers et à soutenir les PME qui se tournent vers l'étranger. En outre, le programme soutient la réforme des droits de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les brevets, en vue d'attirer les investissements directs étrangers dans les activités de recherche et d'innovation.

Dans le domaine des marchés de l'emploi, le programme soutient l'achèvement de la réforme des retraites de 2010 en uniformisant l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes.

Outre les mesures décrites ci-dessus visant à améliorer l'efficacité de l'administration publique dans des domaines essentiels pour la mise en œuvre du programme, les autorités roumaines seront invitées à informer tous les six mois le comité économique et financier /comité de politique économique des progrès réalisés dans ce domaine.

### *F: Politique monétaire*

La politique monétaire demeurera axée sur la stabilité des prix, en vue de maintenir l'inflation dans la marge de fluctuation cible de la Banque nationale de Roumanie (2,5 %  $\pm$  1 point de pourcentage).

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

### **fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'Union européenne à moyen terme à la Roumanie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 332/2002<sup>2</sup> du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres, et notamment son article 3, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission, après consultation du comité économique et financier,

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision 2013/XXX/UE<sup>3</sup>, le Conseil a décidé d'accorder un concours mutuel à la Roumanie.
- (2) Compte tenu de la situation actuelle, caractérisée par une instabilité des flux de capitaux touchant en particulier les marchés émergents, par des risques pesant sur le scénario macroéconomique et par la persistance de vulnérabilités dans le secteur bancaire, il est opportun d'accorder à titre de précaution un concours financier à moyen terme à la Roumanie dans le cadre du mécanisme de soutien des balances de paiements des États membres. Au vu des conditions de marché actuelles, la Roumanie n'envisage pas de demander un versement au titre de cette aide, mais l'octroi d'un soutien financier à titre de précaution pourrait contribuer à consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière et, dans le cadre de réformes structurelles, à améliorer la résilience et le potentiel de croissance de son économie.
- (3) Si les risques négatifs venaient à se concrétiser, la Roumanie pourrait ne pas être en mesure de couvrir ses besoins de financement extérieur avec les moyens financiers disponibles. Ces risques sont liés, entre autres, à d'importants refinancements de sa dette extérieure et de la dette du secteur financier, à sa position extérieure nette fortement débitrice et aux répercussions de la situation défavorable de la zone euro. Dans ce scénario de crise, les besoins de financement résiduels pourraient devoir être couverts par l'activation du soutien financier accordé par l'UE à titre de précaution.
- (4) Il convient d'accorder à titre de précaution une assistance financière de l'UE à la Roumanie jusqu'à concurrence de 2 milliards d'EUR, dans le cadre du mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres établi par le règlement (CE) n° 332/2002. Cette assistance devrait aller de pair avec l'appui fourni par le FMI dans le cadre de l'accord de confirmation portant sur un montant de 1 751,34 millions de DTS (environ 2 milliards d'EUR, soit 170 % de la quote-part de la Roumanie au FMI) et approuvé le 27 septembre 2013, que les autorités devront

<sup>2</sup> JO L 53 du 23.2.2002, p. 1.

<sup>3</sup> Voir la page xx de ce Journal officiel.

aussi traiter comme une mesure de précaution. La Banque mondiale a mis à disposition 1 milliard d'EUR dans le cadre d'un prêt au titre de la politique de développement (PPD) assorti d'une option de prélèvement de crédit différé (SDD), valable jusqu'au mois de juin 2015. Elle continuera en outre à apporter le soutien auquel elle s'était engagée plus tôt, soit 514 millions d'EUR restant à déboursier sur un montant global de 891 millions d'EUR.

- (5) L'assistance devrait être gérée par la Commission, qui, après consultation du comité économique et financier, arrêtera avec les autorités roumaines les conditions spécifiques de politique économique dont sera assortie l'assistance financière accordée à titre de précaution. Ces conditions devraient être définies dans un protocole d'accord.
- (6) Dès lors que le soutien financier est accordé à titre de précaution, la Roumanie ne demandera le versement d'une tranche du prêt de l'Union qu'en cas de difficultés dans sa balance des opérations courantes ou de mouvements de capitaux. La Commission ne se prononcera sur une éventuelle demande de financement de la Roumanie qu'après avoir consulté le comité économique et financier sur l'activation du programme, sur le montant des tranches et sur le calendrier de leur versement. Les conditions financières détaillées liées aux décaissements éventuels seront définies dans une convention de prêt octroyé à titre de précaution (Precautionary Loan Facility Agreement, ou PLFA).
- (7) Le soutien financier accordé à titre de précaution doit contribuer au succès de la mise en œuvre du programme de politique économique du gouvernement, et assurer ainsi la viabilité de la balance des paiements de la Roumanie,

DÉCIDE:

#### *Article premier*

1. L'Union met à la disposition de la Roumanie à titre de précaution une assistance financière à moyen terme d'un montant maximal de 2 milliards d'EUR. Si le mécanisme est activé et si des versements sont effectués, l'assistance sera accordée sous la forme d'un prêt avec une échéance moyenne maximale de huit ans.
2. L'activation de l'assistance financière accordée à titre de précaution et des décaissements peut être demandée jusqu'au 30 septembre 2015.

#### *Article 2*

1. La Commission gère l'aide d'une manière compatible avec les engagements de la Roumanie et avec les recommandations du Conseil, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du programme national de réforme et de la version actualisée du programme de convergence de la Roumanie.
2. La Commission convient avec les autorités roumaines, après consultation du comité économique et financier, des conditions spécifiques de politique économique dont sera assortie l'assistance financière, conformément à l'article 3, paragraphe 3. Ces conditions sont définies dans un protocole d'accord conforme aux engagements et recommandations visés au paragraphe 1. Les conditions financières sont détaillées par la Commission dans une convention de prêt octroyé à titre de précaution.
3. La Commission s'assure régulièrement, en collaboration avec le comité économique et financier, du respect des conditions de politique économique dont est assortie l'assistance financière.

### Article 3

1. L'activation de l'assistance financière accordée par l'Union européenne à titre de précaution est examinée par la Commission, sur demande écrite de la Roumanie. Après avoir consulté le comité économique et financier, la Commission détermine si l'activation de l'assistance financière et les demandes de versements au titre de celle-ci sont justifiées, et décide du montant et du calendrier de ces versements. En cas d'activation de l'assistance financière, les fonds sont mis à la disposition de la Roumanie en deux tranches au maximum. Chaque tranche peut donner lieu à un ou plusieurs versements.
2. Lorsque l'assistance est activée, la Commission décide du décaissement du prêt de l'Union, ou des tranches de celui-ci, après avoir obtenu l'avis du comité économique et financier.
3. Un décaissement ne peut être effectué que si les mesures adoptées pour exécuter le programme économique du gouvernement roumain, inscrites dans le programme de convergence et dans le programme national de réforme, sont correctement mises en œuvre; plus précisément, les conditions spécifiques de politique économique établies dans le protocole d'accord concernent notamment:
  - (a) l'adoption des budgets et la mise en œuvre des politiques conformément à la trajectoire d'assainissement budgétaire qui découle des obligations incombant à la Roumanie au titre du pacte de stabilité et de croissance, en vue d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme d'ici à 2015, et de s'y tenir par la suite;
  - (b) la préservation de toutes les mesures convenues dans les deux programmes précédents et la mise en œuvre de toutes celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre;
  - (c) la poursuite du renforcement du cadre de la gouvernance budgétaire, notamment par la mise en œuvre de l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'UEM (le «pacte budgétaire»), de manière à bien ancrer l'assainissement budgétaire; il convient d'accorder une attention particulière au renforcement de la programmation budgétaire pluriannuelle, à la mise en œuvre d'un véritable système de contrôle des engagements, à l'amélioration du recouvrement de l'impôt et à l'amélioration du processus budgétaire;
  - (d) la mise en œuvre dans les délais des plans d'action adoptés sur la base des conclusions des révisions fonctionnelles effectuées en 2010 et 2011 par la Banque mondiale, et la mise en place d'une unité centrale d'exécution pour améliorer la hiérarchisation des politiques gouvernementales;
  - (e) l'apurement des arriérés et le renforcement des mécanismes de contrôle budgétaire dans le secteur de la santé grâce à des procédures d'information et de suivi renforcées;
  - (f) la mise en œuvre du plan d'action stratégique relatif aux soins de santé, la rationalisation de la structure hospitalière et l'élargissement du périmètre des activités de soins primaires, afin d'améliorer les résultats en matière de santé;
  - (g) l'amélioration de la gestion de la dette publique en vue de réduire les risques et de consolider et d'allonger la courbe des rendements obligataires de la Roumanie;

- (h) la poursuite du renforcement du cadre de résolution des défaillances bancaires, des plans d'urgence de la banque centrale et de la gouvernance interne du Fonds de garantie des dépôts, ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à accélérer le processus d'assainissement des bilans bancaires et la préservation de la discipline du secteur bancaire en matière de crédit;
  - (i) l'alignement de la législation relative à l'autorité de surveillance financière sur les bonnes pratiques internationales afin de renforcer la surveillance du marché financier non bancaire;
  - (j) la restructuration des entreprises publiques, y compris la cession des participations dans leur capital, et le renforcement de leur gouvernance d'entreprise;
  - (k) la poursuite de la mise en œuvre des mesures destinées à améliorer l'environnement des entreprises, notamment par l'allègement des charges administratives des petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que des mesures visant à faciliter l'accès de celles-ci au financement.
4. L'utilisation prudente de swaps de taux d'intérêt avec des contreparties présentant la qualité de crédit la plus élevée est autorisée si elle est nécessaire pour financer le prêt. La Commission informe le comité économique et financier de tout éventuel refinancement des emprunts ou de tout éventuel réaménagement des conditions financières.

#### *Article 4*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

#### *Article 5*

La Roumanie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*  
*Le président*

## FICHE D'IMPACT BUDGÉTAIRE

(cf. article 16 des R.I.)

**DOMAINE(S) POLITIQUE(S): TITRE 01 – AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

**ACTIVITÉ(S): OPÉRATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS**

**1. DÉNOMINATION DE LA PROPOSITION, LIGNE BUDGÉTAIRE CONCERNÉE ET INTITULÉ**

Proposition de décision du Conseil fournissant à titre de précaution un soutien financier de l'UE à moyen terme à la Roumanie en liaison avec la recommandation de décision du Conseil accordant un concours mutuel à la Roumanie.

01 04 01 01 Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'UE destinés au soutien des balances des paiements

**2. BASE JURIDIQUE:**

Articles 143 et 352 TFUE, et règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil.

**3. DONNÉES CHIFFRÉES GLOBALES DE L'EXERCICE (EN EUROS)**

Ce poste constitue la structure d'accueil de la garantie de l'Union européenne. Il permettra à la Commission d'honorer la dette (principal, intérêts et autres coûts) en cas de défaillance du débiteur (la Roumanie).

La ligne budgétaire («p.m.») correspondant à la garantie du budget ne sera utilisée qu'en cas de mobilisation effective de la garantie. En principe, il ne devrait pas être nécessaire de mobiliser la garantie du budget.

3a.- exercice en cours

Sans objet

		<b>CA</b>
Crédit initial de l'exercice (budget)		
Transferts		
Crédit supplémentaire		
<b>Total du crédit</b>		
Crédits déjà réservés par un autre programme de travail		
Solde disponible		
<b>Montant de l'action proposée</b>		

### 3b - reports

Sans objet

		CA
<b>Reports</b>		
Crédits déjà réservés par un autre programme de travail		
Solde disponible		
<b>Montant de l'action proposée</b>		

### 3c - exercice financier suivant

Sans objet

		CA
Crédit initial de l'exercice (budget)		p.m.
Transferts		
Crédit supplémentaire		
<b>Total du crédit</b>		
Crédits déjà réservés par un autre programme de travail		
Solde disponible		
<b>Montant de l'action proposée</b>		p.m.

## 4. DESCRIPTION DE L'ACTION

Le soutien financier à moyen terme de l'UE à la Roumanie proposé à titre de précaution consiste, s'il est activé, en un prêt de l'UE (financé par des emprunts de l'UE sur les marchés internationaux de capitaux) d'un montant maximum de 2 milliards d'EUR. Il fera partie d'un ensemble de financements internationaux, et notamment d'un prêt du FMI à hauteur de 1,75 milliard de DTS (environ 2 milliards d'EUR) dans le cadre de l'accord de confirmation. La Banque mondiale a mis 1 milliard d'EUR à disposition dans le cadre d'un prêt au titre de la politique de développement (PPD) avec une option de prélèvement de crédit différé (SDD). En outre, la Banque mondiale continuera d'apporter le soutien auquel elle s'était engagée plus tôt, de 891 millions d'EUR, dont 514 millions doivent encore être déboursés. Le soutien financier à moyen terme que l'UE accorde à la Roumanie à titre de précaution doit permettre de faire face aux risques qui pèsent encore sur la

viabilité de la balance des paiements du pays; même si le déficit de la balance courante a clairement diminué, la volatilité des flux de capitaux présente des risques pour son financement. L'assistance accordée à titre de précaution permet également de continuer à soutenir le programme économique du gouvernement visant, entre autres, à consolider la stabilité macroéconomique, budgétaire et financière, à accroître la capacité administrative, à remanier l'administration fiscale, à améliorer la gestion et le contrôle des finances publiques et à augmenter la résilience et le potentiel de croissance de l'économie roumaine. Enfin, ce soutien financier géré par la Commission en concertation avec le comité économique et financier constitue un moyen de garantir que les politiques économiques menées par la Roumanie sont conformes aux engagements pris par le pays dans le contexte européen et aux recommandations du Conseil, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du programme national de réforme et le programme de convergence.

Les emprunts effectués par l'UE sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières afin d'accorder le prêt à la Roumanie au cas où cette dernière en ferait la demande et où la Commission et le comité économique et financier l'évalueraient de manière positive, sont couverts par la garantie de l'UE. L'emprunt est effectué sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières. Le montant en principal du prêt dont pourrait bénéficier la Roumanie est de 2 milliards d'EUR.

La structure d'accueil de la garantie fournie par l'UE permettra à la Commission d'honorer la dette en cas de défaillance de la Roumanie.

Pour assurer le respect de ses obligations, la Commission peut être amenée à recourir provisoirement à ses moyens de trésorerie afin d'honorer le service de la dette. Dans ce cas, l'article 12 du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 portant application de la décision 2007/436/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés européennes (JO L 130 du 31.5.2000, p. 1) s'applique.

## 5. **MODE DE CALCUL ADOPTÉ**

Sans objet.

## 6. **ÉCHÉANCIER DE PAIEMENTS (EN EUROS)**

Sans objet.

Ligne(s)	Crédits		Paiements				
			Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Exercices ultérieurs
	Année n						
	Année n+1						
	Année n						
	Année n+1						

	Total						